
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 9 février 2017 à 18h30 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX-JOUANNET
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir d'Aurore MARGAILLAN
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
6	AIX-LES-BAINS	T	Joaquim TORRES	
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Jérôme DARVEY
8	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
9	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
10	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
11	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas POILLEUX	Départ après la 28 ^{ème} délibération
12	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	Départ après la 15 ^{ème} délibération
13	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
14	AIX-LES-BAINS	T	Fabrice MAUCCI	
15	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
16	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
17	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
18	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
20	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
21	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
22	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
23	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
24	CHANAZ	T	Yves HUSSON	
25	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
26	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
27	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
28	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
29	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
30	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	
31	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
32	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
33	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
34	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
35	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Colette GILLET
36	GRESY-SUR-AIX	T	Elisabeth ASSIER	
37	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
38	MERY	T	Eudes BOUVIER	
39	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
40	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
41	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
42	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
43	ONTEX	S	Nadine BELAOUS	
44	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
45	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
46	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
47	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
48	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
49	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

50 TRESSERVE
51 TRESSERVE
52 TRESSERVE
53 TREVIGNIN
54 VIONS
55 VIVIERS-DU-LAC
56 VOGLANS
57 VOGLANS

T Jean-Claude LOISEAU Pouvoir de Corinne CASANOVA
T Annie MOULIN
T Eric COURSON
T Gérard GONTHIER
T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
T Robert AGUETTAZ Pouvoir de Martine SCAPOLAN
T Yves MERCIER
T Martine BERNON

28 communes présentes

Autres présents non votants :

Michel GOUDOUNEIX
Frédéric GIMOND
Martine REVOL
Françoise GRAVIER
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Olivier VERDENAL
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint des Services
Directrice de cabinet
Directrice pôle Ressources
Directeur du pôle Développement
Directeur des services à la population
Directeur du pôle Eau
Responsable du service Finances
Responsable juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 2 février 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 261 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 56 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 57 présents (55 titulaires et 2 suppléants), et 64 votants.

DÉLIBÉRATION

N° : 30 Année : 2017

Exécutoire le : **14 FEV. 2017**

Affichée le : **14 FEV. 2017**

Visée le : **13 FEV. 2017**

FINANCES
**Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)
Attribution de la subvention 2017**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités ont le choix entre une convention de participation ou le versement aux organismes ayant bénéficiés de la procédure de labélisation (selon la liste établie par la DGCL). La commission du personnel ainsi que le Comité Technique Paritaire ont acté le principe d'une participation aux contrats de protection complémentaire santé pour les agents de GRAND LAC, qui ont souscrit un contrat auprès d'une mutuelle ayant reçu la labélisation.

Compte tenu du grand nombre d'agents de GRAND LAC qui ont souscrit un contrat avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), un accord de principe prévoit que le versement de la participation patronale se fera directement à la MNT par le biais d'une subvention versée mensuellement, au vu des informations chiffrées communiquées par la MNT.

Ce versement direct fait l'objet de la convention jointe.

Monsieur le Président propose, qu'au titre de l'année 2017, le montant de la subvention soit arrêté à 40 280 euros et réparti comme ci-dessous détaillé :

<i>Budget</i>	<i>Destinataire</i>		<i>Montant 2016</i>	<i>Imputation</i>
Principal	MNT		31 550,00	65741
Assainissement	MNT		3 330,00	658
Eau potable de secours	MNT		2 710,00	658
Ports	MNT		2 310,00	658
Transport	MNT		380,00	65741
TOTAL			40 280,00	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport du Président,
- AUTORISE les versements de la subvention ci-dessus détaillée,
- AUTORISE Monsieur le président à signer la convention annexée.

Aix-les-Bains, le 9 février 2017

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 55
- Votants : 63
- Pour : 63
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

Convention de financement Versement d'une subvention à la MNT

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB), représentée par le Président, Dominique DORD,

Et :

La Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.), représentée par son Président
.....

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, le Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2017 a acté le principe d'une participation aux contrats de protection complémentaire santé pour les agents de Grand Lac, qui ont souscrit un contrat auprès d'une mutuelles ayant reçu la labélisation.

Compte tenu du grand nombre d'agents de la CALB (environ 80 et 100 agents) qui ont souscrit un contrat avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), un accord de principe prévoit que le versement de la participation patronale se fera directement à la MNT par le biais d'une subvention.

Article 2 - Montant de la convention et conditions de paiement

1. La subvention est imputée sur le chapitre 65, compte 6574 pour les budgets sous nomenclature comptable M14 et compte 658 pour les budgets sous nomenclature comptable M4 et M49.
2. La subvention sera versée mensuellement, au vu des informations chiffrées communiquées par la MNT.
3. Un bilan annuel clôturera les exercices.

Au titre de l'année 2017, le montant de la subvention est arrêté à 40 280€ et réparti comme ci-dessous détaillé :

<i>Budget</i>	<i>Destinataire</i>	<i>Montant 2016</i>	<i>Montant 2016</i>	<i>Imputation</i>
Principal	MNT	22 888,00	31 500,00	65741
Assainissement	MNT	2 576,00	3 330,00	658
Eau potable de secours	MNT	360,00	2 710,00	658
Ports	MNT	2963,00	2 310,00	658
Transport	MNT	380,00	380,00	65741
TOTAL			40 280,00	

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Article 4 - Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties. La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à AIX-LES-BAINS

Le

Pour Grand Lac
Le Président

Pour la MNT
Le Président

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) - Attribution de la subvention 2017

Date de transmission de l'acte : 13/02/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 13/02/2017

Numéro de l'acte : d1713 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170209-d1713-DE

Date de décision : 09/02/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions accordées
7.5.2.2. Aux associations